

Le service des inscriptions scolaires vous indique comment réussir la prochaine rentrée scolaire 2022-2023

INSCRIPTIONS	Du lundi 31 janvier 2022 au samedi 30 avril 2022
QUELS ENFANTS ?	Ceux qui entrent pour la première fois dans une école de la commune
Quels documents fournir ? Au vu du contexte actuel, seuls les documents originaux sont acceptés.	- Le livret de famille (<i>ou la copie de l'acte de naissance de l'enfant</i>). - Le carnet de vaccinations (D.T.C.P. Obligatoire) - 2 justificatifs récents de domicile (<i>quittance loyer, eau, EDF, GDF, etc...</i>) - Le jugement indiquant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant (si parents divorcés ou séparés) Les familles hébergées devront fournir : - 2 justificatifs récents de domicile de l'hébergeant - 1 attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + la copie de la pièce d'identité - 1 document émanant d'une administration confirmant la domiciliation de la personne hébergée (carte nationale d'identité, attestation vitale, facture de moins de deux mois, attestation des Assedic, etc...)
OU S'INSCRIRE ?	- <u>Au Centre Administratif</u> : 28 avenue de Chantemerle (sans rendez-vous) Lundi, mardi, mercredi, vendredi : ouvert de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 Jeudi : fermé le matin – ouvert de 13h45 à 17h00 - Samedi : ouvert de 9h00 à 11h45
PASSAGE CP ? (cours préparatoire)	Le passage de l'école maternelle en école élémentaire se fera automatiquement. Le bulletin d'inscription sera transmis aux parents concernés par l'intermédiaire de l'école maternelle fréquentée.
INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE (obligatoire tous les ans)	Les parents qui souhaitent que leur enfant fréquente la restauration scolaire devront obligatoirement remplir une fiche d'inscription auprès du prestataire à compter du 1^{er} septembre 2022 et avoir fait calculer son quotient familial au préalable.
CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL : Quels documents fournir ? Au vu du contexte actuel, seuls les documents originaux sont acceptés.	- Le livret de famille (ou copie de l'acte de naissance de (ou des) enfant(s)) - 2 justificatifs récents de domicile (quittance loyer, eau, EDF, GDF, téléphone fixe) - Le jugement indiquant la garde et la résidence de l'enfant (si parents divorcés ou séparés) - L'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 (2 avis en cas de vie maritale) - La dernière notification de versement de la C.A.F. - La Notification des ASSEDICS - La notification du statut de demandeur d'asile (A.D.A) - Le dernier bulletin de salaire de chaque personne du foyer exerçant une activité professionnelle Les familles hébergées devront fournir : - 2 justificatifs récents de domicile de l'hébergeant - 1 attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité - 1 document émanant d'une administration confirmant la domiciliation de la personne hébergée (carte nationale d'identité, attestation vitale, facture de moins de deux mois, attestation des Assedic, etc...)

RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

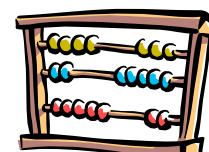
Comment réussir la première rentrée scolaire de votre enfant ?

IMPORTANT

L'inscription scolaire est une formalité obligatoire si vous souhaitez scolariser votre enfant.
Elle se déroule en deux temps :

- 1) Auprès de la mairie (centre administratif-guichet unique) où il vous sera remis deux documents d'inscription scolaire :
 - une fiche que vous devrez compléter, signer et remettre à l'agent du guichet.
 - un bulletin (qui devra être remis auprès de la direction de l'école).
- 2) Auprès de l'école : une fois votre enfant inscrit à la mairie, vous devrez impérativement prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école afin de confirmer l'inscription définitive de votre enfant avec le bulletin.
Seule la directrice ou le directeur de l'école peut accepter ou refuser la scolarisation de votre enfant.

Le quotient familial : pour rappel, la révision du quotient familial n'est pas automatique, il doit être recalculé tous les ans.



inscriptions du 31 janvier 2022 au 30 avril 2022
DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES
Service des inscriptions scolaires

